

Direction des routes et des mobilités  
Service entretien, exploitation et gestion domaniale  
Arrêté n° 2025\_1270  
*Le Président du conseil départemental  
du Territoire de Belfort,*

Arrêté n° 25.079.  
*Le Maire*

Arrêté de circulation temporaire

**RD47  
(rue De Lattre de Tassigny)**

Commune d'Essert

**MAIRIE D'ESSERT**

**01 AOUT 2025**

N° Courrier **252449**  
Elu en charge **DSIAGIEKIDANN**  
Service de traitement **URBAISTIDE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voirie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la permission de voirie n° 25 B 039 006 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 16 juillet 2025, autorisant BEJ TERRITOIRE agissant pour le compte de la commune d'Essert à procéder à l'aménagement d'un giratoire et à la création d'un plateau ralentisseur dans l'emprise de la RD47 (rue De Lattre de Tassigny), du PR 0+500 au PR 0+730, en agglomération d'Essert ;

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Belfort sise RD83 à Eguenigue (90), en date du 17 juillet 2025, sollicitant une fermeture de la RD47 pour la réalisation des travaux susvisés ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux décrits ci-dessus.

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du **lundi 4 août 2025** au **vendredi 5 septembre 2025**, la circulation de tous les véhicules en transit sera **interdite** sur la RD47, dans les 2 sens, du carrefour "RD47/RD19" situé en agglomération d'Essert jusqu'au carrefour giratoire "RD47/RD83" situé en agglomération de Bavilliers, coupure physique du PR 0+500 au PR 0+730.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1er, la déviation des véhicules se fera par la RD19 et la RD83, via Belfort et Bavilliers, et inversement (cf. plan ci-annexé).

**Dispositions spéciales** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la rue André Vinez à proximité du carrefour giratoire avec la RD47 afin de permettre l'installation de la base vie de l'entreprise COLAS Belfort.

Des panneaux B6a1 (stationnement interdit) seront mis en place par l'entreprise 5 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 3** : L'ensemble des panneaux de signalisation (KC1 + B0, KD22, ...), de présignalisation et d'information nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront fournis, mis en place et maintenus en état par l'entreprise COLAS Belfort, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et au guide susnommés.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

**ARTICLE 4** : L'entreprise COLAS Belfort a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

Toutes dispositions devront être prises pour permettre l'accès aux propriétés riveraines.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée :

**Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**

- Monsieur le responsable de l'entreprise COLAS Belfort à Eguenigue (90)
- Monsieur le Directeur départemental de la police nationale à Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des Gardes-champêtres Territoriaux

**Pour information à :**

- Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
- Monsieur le Président du GBCA - Service des Ordures Ménagères
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort
- Monsieur le Maire de la commune de Bavilliers
- Monsieur le directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le responsable de Jussieu Secours à Trévenans
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
- Monsieur le directeur de La Poste de Belfort - PPDC
- Monsieur le directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **25 juillet 2025**  
Le responsable de l'unité exploitation,



**Christophe BRION**

Essert, le **25 juillet 2025**  
Le Maire,

**Dominique JEANNIN**



# RD47 - Essert - Plan de déviation

Travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'un plateau réalisés par l'entreprise COLAS Belfort

Route barrée du lundi 4 août 2025 au vendredi 5 septembre 2025

